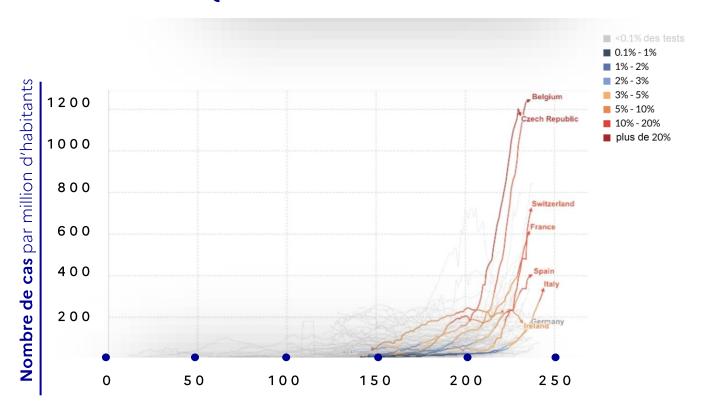
Conférence de presse COVID-19



Jeudi 29 Octobre **2020**

UNE DEUXIÈME VAGUE QUI TOUCHE TOUTE L'EUROPE



CONFINEMENT

Jusqu'au 1er décembre, sur tout le territoire, sauf dans les départements et collectivités d'outre-mer (à l'exception de la Martinique)

LES DÉROGATIONS



Pour exercer votre activité professionnelle



Pour se rendre à des formations, un examen ou un concours



Pour des achats de première nécessité, achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.



Pour raisons médicales.



Pour motif familial impérieux, assistance aux personnes **vulnérables et précaires** ou la garde d'enfants.

LES **DÉROGATIONS**



Pour accompagner un enfant à l'école ou aller le chercher



Pour les **personnes en situation de handicap** et leur accompagnant.



Pour prendre l'air, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.



Pour une convocation judiciaire ou administrative ou se rendre dans un service public.



Pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT OBLIGATOIRE

DISPONIBLE SUR LE SITE GOUVERNEMENT.FR



Sur papier libre



Complétée puis imprimée et signée



Complétée sur l'application

TousAntiCovid



en appelant le numéro vert

0 800 130 000

ATTESTATIONS **PERMANENTES**



Attestation employeur pour les déplacements domicile-travail.



Attestation d'un établissement scolaire pour les **déplacements domicile-école.**

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLES DE CONFINEMENT

Première sanction

En cas de récidive dans les quinze jours Après 3 infractions en 30 jours

Amende forfaitaire de

majoration à

375€

135€ 200

majoration à 450€

Amende forfaitaire de

Délit puni d'une amende de

3 750€

Et passible de 6 mois d'emprisonnement

DÉROGATIONS D'OUVERTURE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Nouvelles dérogations

- Commerces de gros
- Crèches et établissements scolaires
- Établissements périscolaires
- Hôtels et hébergements

Toutes les structures de santé

- Transports en commun
- Retrait et livraison de commandes

Identiques au premier confinement

- Commerces alimentaires
- Stations service et les garages
- Laveries et blanchisseries
- Magasins de journaux et bureaux de tabac
- Opticiens
- Certains magasins spécialisés

CÉRÉMONIES ET LIEUX DE CULTE

Autorisés

- Mariages avec limite de 6 personnes
- Enterrements avec limite de 30 personnes

Non autorisés

 Cérémonies religieuses Jean-Michel Blanquer

LE CONSTAT : L'ÉCOLE, UNE CIRUCLATION MAITRISÉE DU VIRUS.

LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

27 structures scolaires fermées sur 61 500 soit 0,04%. 293 classes fermées sur 528 400 soit 0,06%.

LE PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE DU 02 NOVEMBRE



Maintien de l'ouverture des écoles s'appliquera des **crèches au lycée**.





Maintien également de la prise en charge périscolaire (centre de loisirs et garde d'enfants)

LE PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE DU 02 NOVEMBRE



Port du masque pour tous les personnels et tous les élèves du CP à la terminale.



Limitation du brassage des élèves : accueil, circulation, récréation, restauration.



Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel renforcés. Aération et ventilation des classes.



Distanciation physique maintenue.



Application des gestes barrières.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

	A distance	Présentiel
•	Cours magistraux •	Travaux pratiques
•	Travaux dirigés •	Enseignement professionnel nécessitant du matériel spécialisé
	•	Restaurants universitaires pour les ventes à emporter
	•	Bibliothèques universitaires sur rendez- vous
	•	Activités de recherche non réalisables en télétravail

Élisabeth **Borne**

RENFORCEMENT DU PROTOCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE

TÉLÉTRAVAIL



Pour l'ensemble des activités qui le permettent.



Télétravail porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.



Pour les autres activités, lissage des horaires de départ et d'arrivée afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

RENFORCEMENT DU PROTOCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE



RÉUNIONS

Les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception.



RESTAURATION COLLECTIVE

Maintien, dans le cadre de règles renforcées, des restaurants d'entreprise.



MOMENTS DE CONVIVIALITE

Interdiction des moments de convivialité réunissant les salariés dans le cadre professionnel.



GESTION DES CAS CONTACTS

Incitation à télécharger l'application « Tous Anti-Covid » et son activation pendant les horaires de travail.

ACTIVITÉ **PARTIELLE**

MAINTIEN DES CONDITIONS ACTUELLES JUSQU'AU 31/12

Pour les secteurs protégés ou sous fermeture administrative

84%

du salaire net du salarié

0%

de reste à charge pour l'entreprise Pour tous les secteurs

84%

du salaire net du salarié

15%

de reste à charge pour l'entreprise

RENFORCEMENT DU PROTOCOLE NATIONAL EN ENTREPRISE

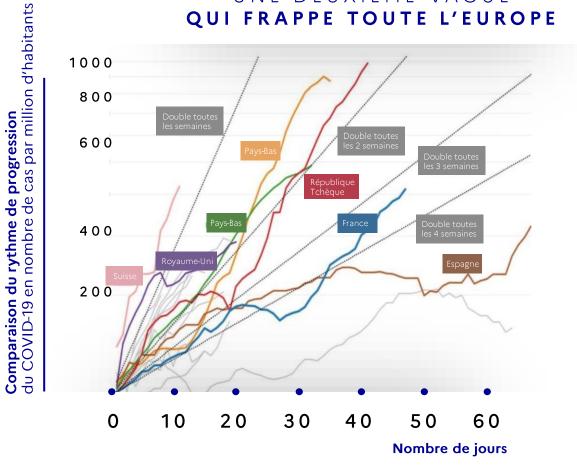
MISE EN LIGNE DU PROTOCOLE MODIFIÉ DÈS CE SOIR SUR

travail-emploi.gouv.fr

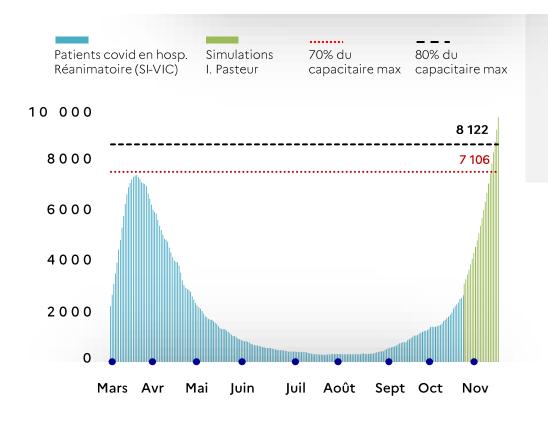
Gérald **Darmanin**

Olivier **Véran**

UNE DEUXIÈME VAGUE QUI FRAPPE TOUTE L'EUROPE



L'ACCÉLÉRATION DE LA CIRCULATION VIRALE MET SOUS PRRESSION NOTRE SYSTÈME HOSPITALIER



1. Aujourd'hui 3045
patients Covid en réa
2. Le nombre de lits armés
aujourd'hui: 6373
3. Projection à minovembre: plus de 9200

Jean Castex

LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS SUR

GOUVERNEMENT.FR

Covidence de presse Covidence de presse



Jeudi 29 Octobre **2020**